



Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires SRADDET

ATELIER BIODIVERSITE Système azuréen

3 octobre 2017

QUELLES REGLES DANS LE SRADDET SUR LE THEME DE LA BODIVERSITE ?

Introduction : Alix ROCHE, Directrice déléguée, Délégation Connaissance Planification Transversalité

Temps 1 – L'intégration du SRCE dans le SRADDET, aspects juridiques

Temps 2 – Les objectifs du SRADDET en faveur de la biodiversité

Temps 3 – Le fascicule des règles : le plan d'actions SRCE comme matière à projet

Temps 4 – Les enjeux spécifiques au système provençal

Démarche d'élaboration du SRADDET: point d'étape

Lancement d'une nouvelle étape dans l'élaboration du SRADDET : la construction des règles.



ETAPE 1 : CONCERTATION AUTOUR DES OBJECTIFS ET DE LA STRATEGIE REGIONALE

Appel à contributions en ligne auprès des PPA et acteurs de l'aménagement

3 forums sur les lignes directrices

2 forums sur l'intégration des schémas environnementaux (SRCE et SRCAE)

ETAPE 2: CONSOLIDATION DE LA STRATEGIE ET DES OBJECTIFS

Présentation en Comité Partenarial (juillet 2017)

Saisine des PPA sur les propositions de règles (juillet 2017)

Lancement de la concertation préalable de la population (septembre 2017)

ETAPE 3 : CONSTRUCTION DES REGLES

Ateliers de construction d'une armature territoriale (septembre 2017)

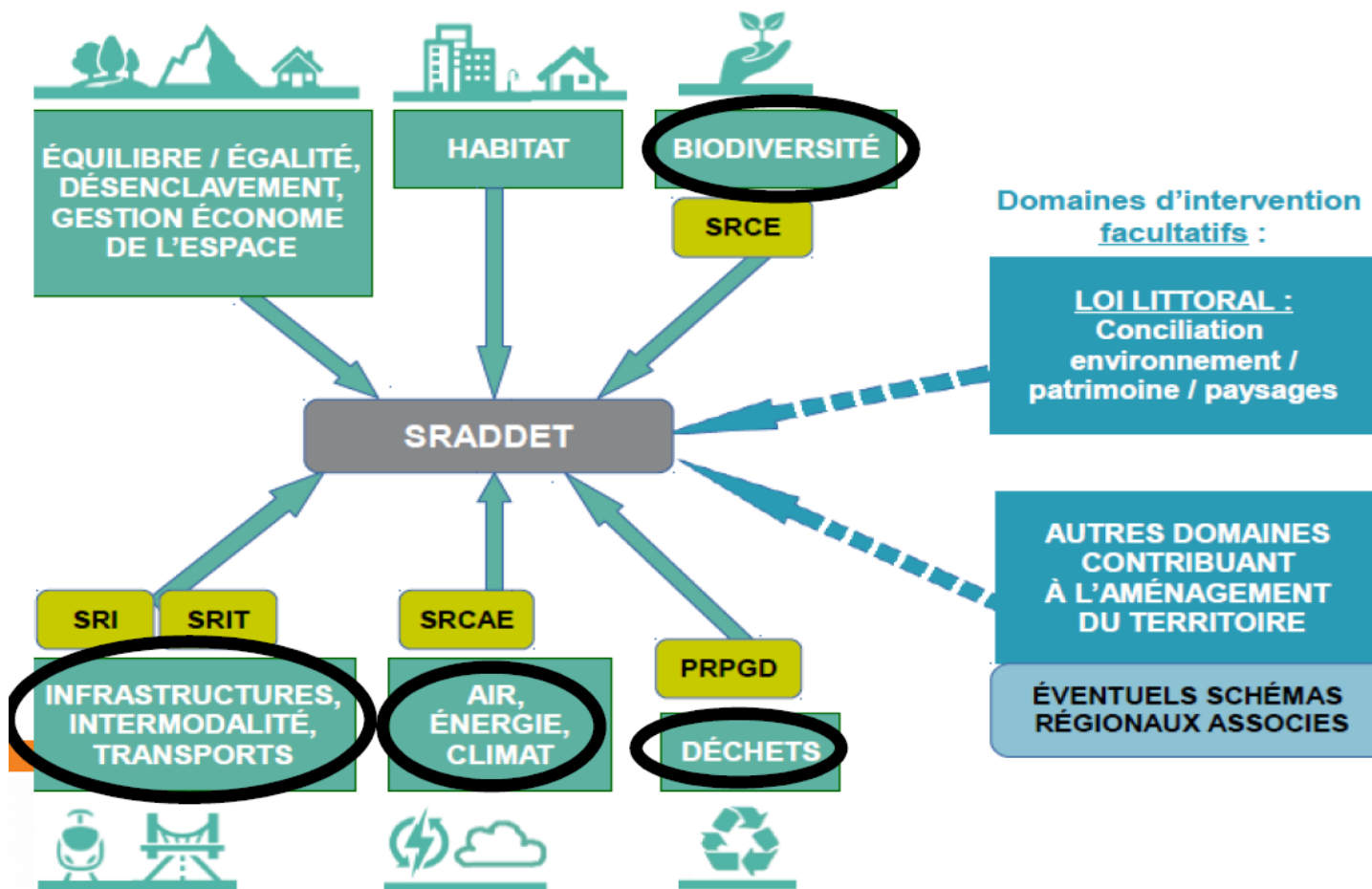
Ateliers dédiés à l'élaboration des règles (sept – octobre 2017)

1/ L'intégration du SRCE au SRADDET

Intro. Les caractéristiques du SRADDET

Un schéma multi-thématiques

Domaines d'intervention obligatoires et schémas intégrés :

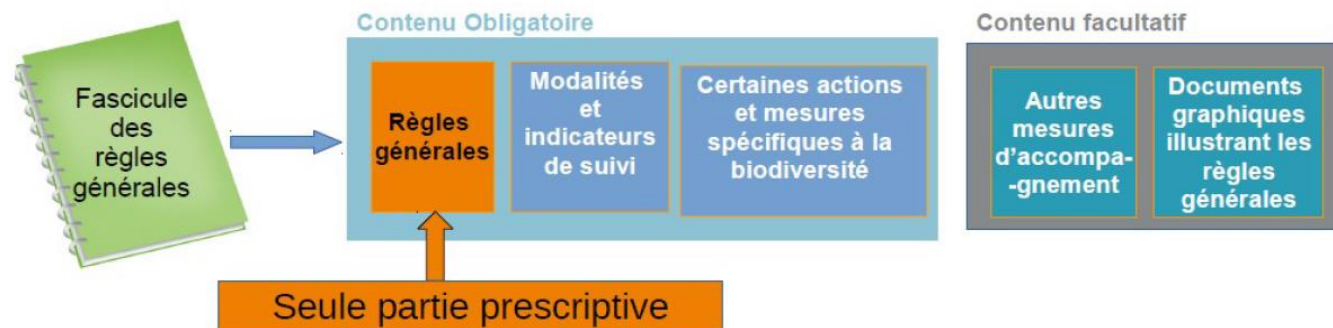


Le fascicule des règles : rappel juridique ...

- ❑ Le fascicule est structuré **en chapitres dont le nombre, les thèmes et l'articulation son librement décidés par la Région, dans les domaines du compétences du schéma.**
- ❑ Des règles en lien avec les objectifs à moyen et long terme
- ❑ Un contenu minimal sur 4 grands domaines :
 - Infrastructure, transports, intermodalité
 - **Biodiversité**
 - Déchets
 - Air, énergie, climat

L'énoncé d'une règle peut être assorti, à titre de compléments dépourvus de tout caractère contraignant :

- de documents graphiques,
 - de propositions de mesures d'accompagnement destinées aux autres acteurs de l'aménagement et du développement durable régional.
- Des règles **écrites** et non pas (carto)graphiques



10 principes pour l'écriture des règles

- ❑ **Co-construites** avec les acteurs des territoires
- ❑ **Sélectives et ciblées** (tous les objectifs ne font pas l'objet de règles)
- ❑ **Hétérogènes** du fait de la nature des domaines à traiter dans le SRADDET
- ❑ **Encadrées** par l'obligation de ne pas alourdir les charges de fonctionnement de EPCI et la prise en compte des normes supérieures
- ❑ **Incitatives** plutôt que contraignantes
- ❑ **Lisibles, concises** pour permettre l'appropriation de tous
- ❑ **Modulées et adaptées** aux 4 systèmes territoriaux et à l'armature territoriale
- ❑ **Mesurables** qui pourront être évaluées à partir d'indicateurs connus et répertoriés

Précision du décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

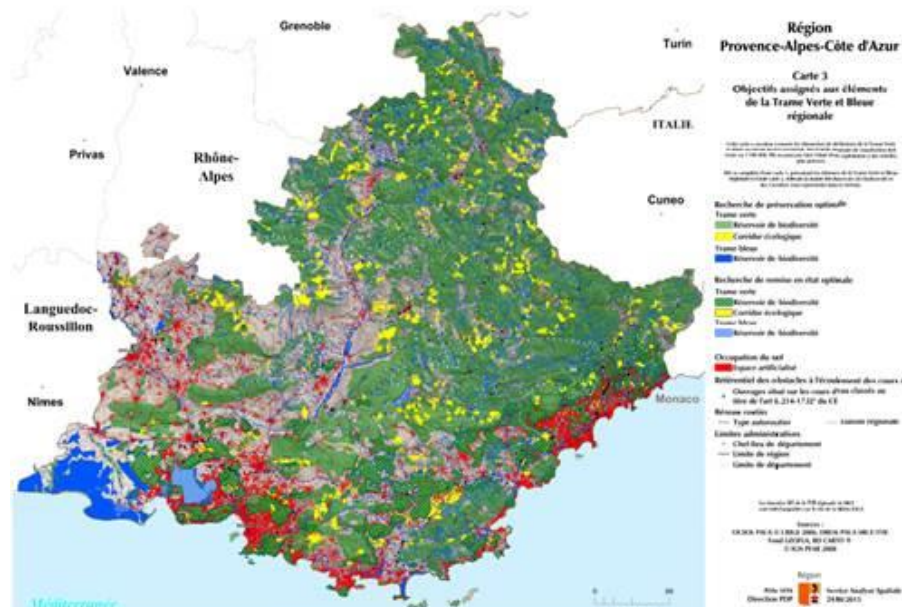
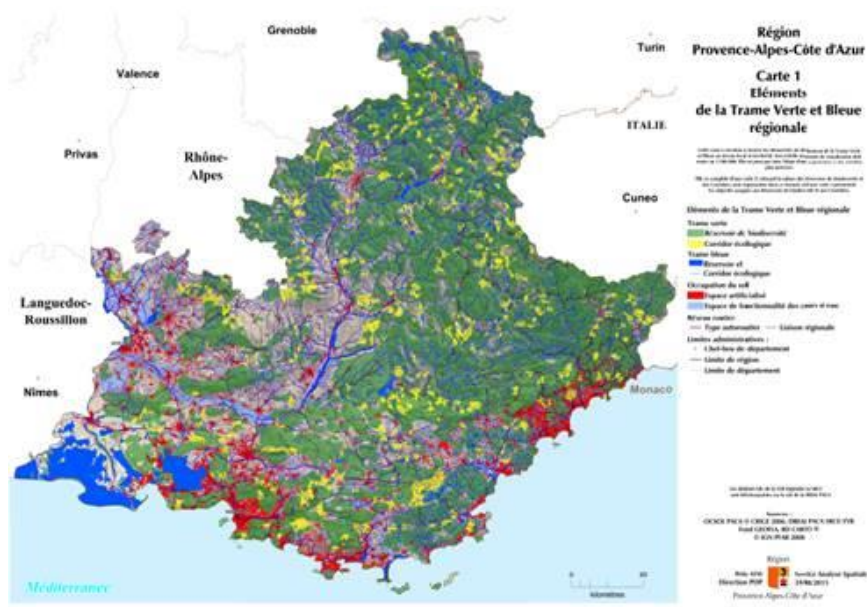
Le rapport d'objectifs du SRADET

BIODIVERSITE : ARTICLE R.4251-6

« Les **objectifs de protection et de restauration de la biodiversité** sont fondés sur l'identification des espaces formant la **trame verte et bleue** définis par les articles ... du Code de l'environnement.

Ils sont déterminés par une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, qui sont hiérarchisés et spatialisés.

Les **objectifs de préservation ou de remise en bon état** sont précisés pour chacune des **sous-trames** énumérées par l'article R.371-27 du Code de l'environnement.



Précision du décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Le fascicule des règles générales du SRADET

BIODIVERSITE : ARTICLE R.4251-11

« Comporte les **règles** permettant le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques ».

« Elles sont assorties de l'indication des **actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation** [...] ainsi que des **mesures conventionnelles et des mesures d'accompagnement** permettant d'atteindre les objectifs de préservation et de remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ».

Les annexes du SRADET

- le **diagnostic du territoire régional**,
- la **présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale**,
- le **plan d'action stratégique**,
- l'**atlas cartographique du SRCE (cartes au 1/100 000ème) : 10 PLANCHES**

2/ Présentation des objectifs du SRADDET concourant directement ou indirectement au maintien de la biodiversité

Présentation des Objectifs du SRADDET en faveur de la biodiversité

LD1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régionale

14) Préserver les *ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides*, pour garantir le potentiel de développement de la région

15) *Connaître, protéger la biodiversité, et ses fonctionnalités écologiques* en milieux terrestre, aquatique, littoral et marin

16) Assurer *le bon état et la qualité des milieux* terrestre, aquatique, littoral et marin

17) Préserver les *identités paysagères naturelles et cultivées* ainsi que les potentialités de développement agricole

21) Faire de la *biodiversité un levier d'aménagement* et de développement innovant

Objectifs
concourant
directement au
maintien de la
biodiversité...

... et de manière
indirecte ...

4) Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels

5) Définir et outiller la stratégie territoriale d'aménagement économique

9) Soutenir la stratégie de mer et littoral

10) Déployer des modes d'aménagement exemplaires, intelligents et adaptés

11) Intégrer les enjeux de la gestion durable des ressources naturelles dans les projets d'aménagement et d'habitat pour garantir un accès à la ressource pour tous et aider les territoires à s'adapter au changement climatiques et aux risques

12) Diminuer la consommation totale d'énergie de 20% en 2030 et 50% en 2050 par rapport à 2012.

Présentation des Objectifs du SRADDET en faveur de la biodiversité

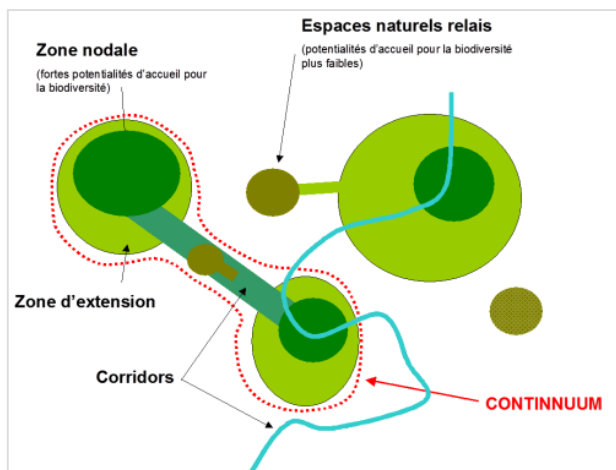
LD2 : Maîtriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau

Objectifs
concourant
directement au
maintien de la
biodiversité...

33) Réintroduire *la nature en ville et redonner de l'amabilité aux espaces publics*

45) Prévoir *la restauration des continuités écologiques et la reconquête des milieux naturels dégradés*

46) Prendre en compte *les continuités écologiques dans les projets de travaux, d'aménagements et dans les documents d'urbanisme*



... et de manière
indirecte ...

42) Maîtriser l'étalement urbain, promouvoir les formes urbaines moins consommatrices d'espace

43) Définir une enveloppe urbaine régionale

44) Protéger et valoriser une enveloppe agricole régionale

LD3 : Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillant

Objectifs concourant indirectement au maintien de la biodiversité...

48) Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale

61) Renforcer le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement

3/ Du plan d'actions SRCE au fascicule des règles

Quels critères pour sélectionner des objectifs déclinables en règles ?

1. Contribuer à la « réalisation des objectifs du schéma » (cf. décret)
2. Renvoyer à des priorités politiques / stratégies régionales
3. Permettre la territorialisation d'un objectif jusqu'alors « désincarné »
4. Un besoin de différenciation / modulation de l'objectif en fonction d'espaces, systèmes, polarités...
5. Une plus-value par rapport aux documents de planification de niveau inférieur (SCOT, Charte de PNR, PCAET, PDU...)



REGLES BIODIVERSITE

Une base pour la réflexion : le plan d'actions du SRCE (19 actions)

- les 19 actions ne seront pas des règles (volonté de limiter à 3-5 règles) : nécessité de sélectionner et de reformuler
- Certaines actions s'apparentent à des objectifs ...
- Tous les objectifs ne feront pas l'objet de règles...

Règles, actions, mesures ?



Actions du Plan d'actions SRCE

Action 7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau

Action 9 : Assurer une gestion des infrastructures et aménagements compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité

Objectif SRADET 14

Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides, pour garantir le potentiel de développement de la Région

Objectif SRADET 16

Assurer le bon état et la qualité des milieux terrestres, aquatiques, littoral et marin



Action 6 : Mettre en œuvre le SDAGE Rhône Méditerranée

Action 2 : Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables

ILLUSTRATION Action 7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau



Projet de jardin des Aigalades (Ecocité Euroméditerranée 2, Marseille)

Protéger et valoriser les espaces naturels et sanctuariser un
« poumon vert Cannois » (Basse vallée de la Siagne, 06)



ILLUSTRATION Action 7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau

Basse Vallée de l'Argens : prendre en compte la préservation des cours d'eau et de leurs ripisylves dans la réalisation des aménagements hydrauliques projetés



Règles, actions, mesures ?



Actions du Plan d'actions SRCE

Action 1 : Co-construire la TVB à l'échelle des documents d'urbanisme

Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités

Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques

Action 12 : Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité

Objectif SRADET 15

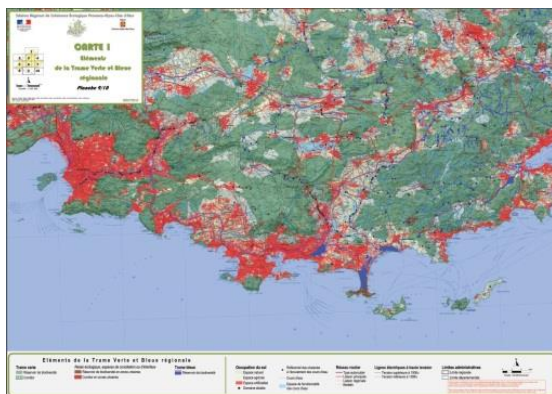
Connaître, protéger la biodiversité et ses fonctionnalités écologiques

Actions complémentaires

Poursuivre la connaissance floristique, faunistique de protection et gestion des espèces et des habitats remarquables

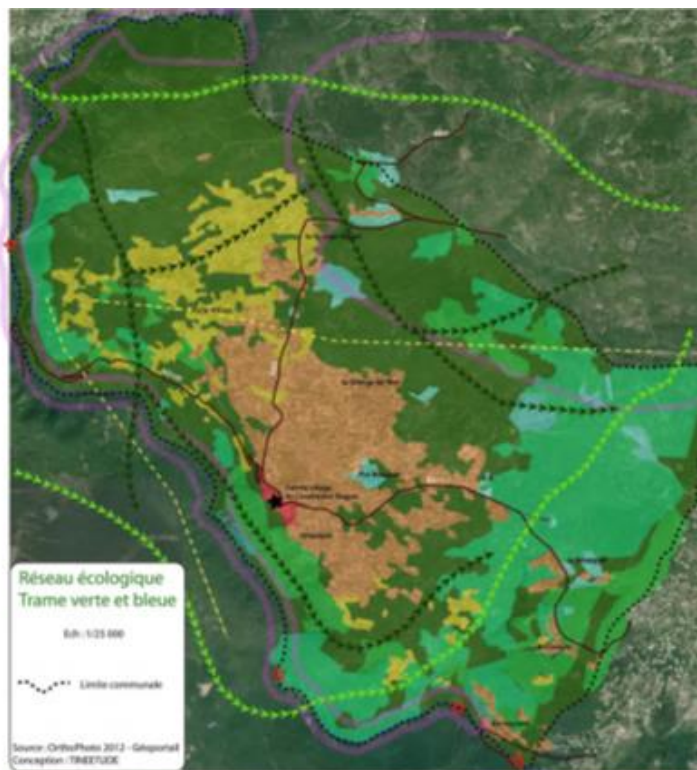


ILLUSTRATION Action 1 : Co-construire la TVB à l'échelle des documents d'urbanisme



SRCE PACA

ILLUSTRATION Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités



TVB du PLU de Saint
Cézaire-sur-Siagne (06)

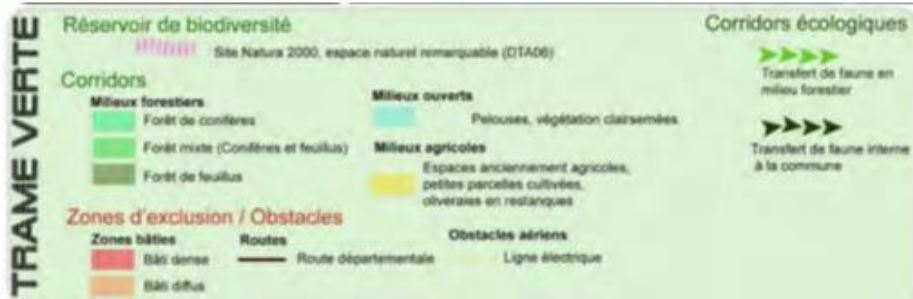


ILLUSTRATION Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités

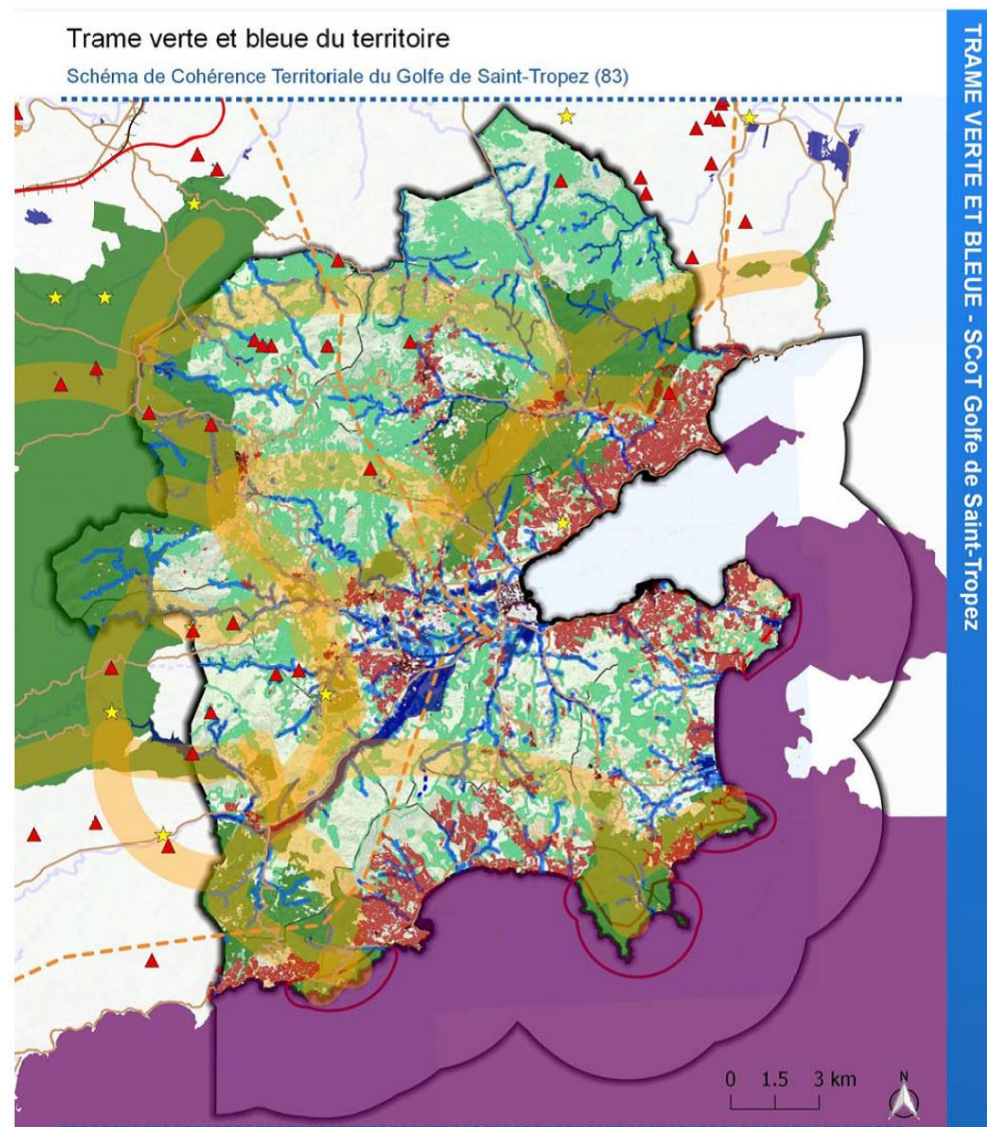


ILLUSTRATION Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités

Exemple d'OAP « Qualité d'aménagement et des formes urbaines » (PLUI de Marseille Provence, document de travail)

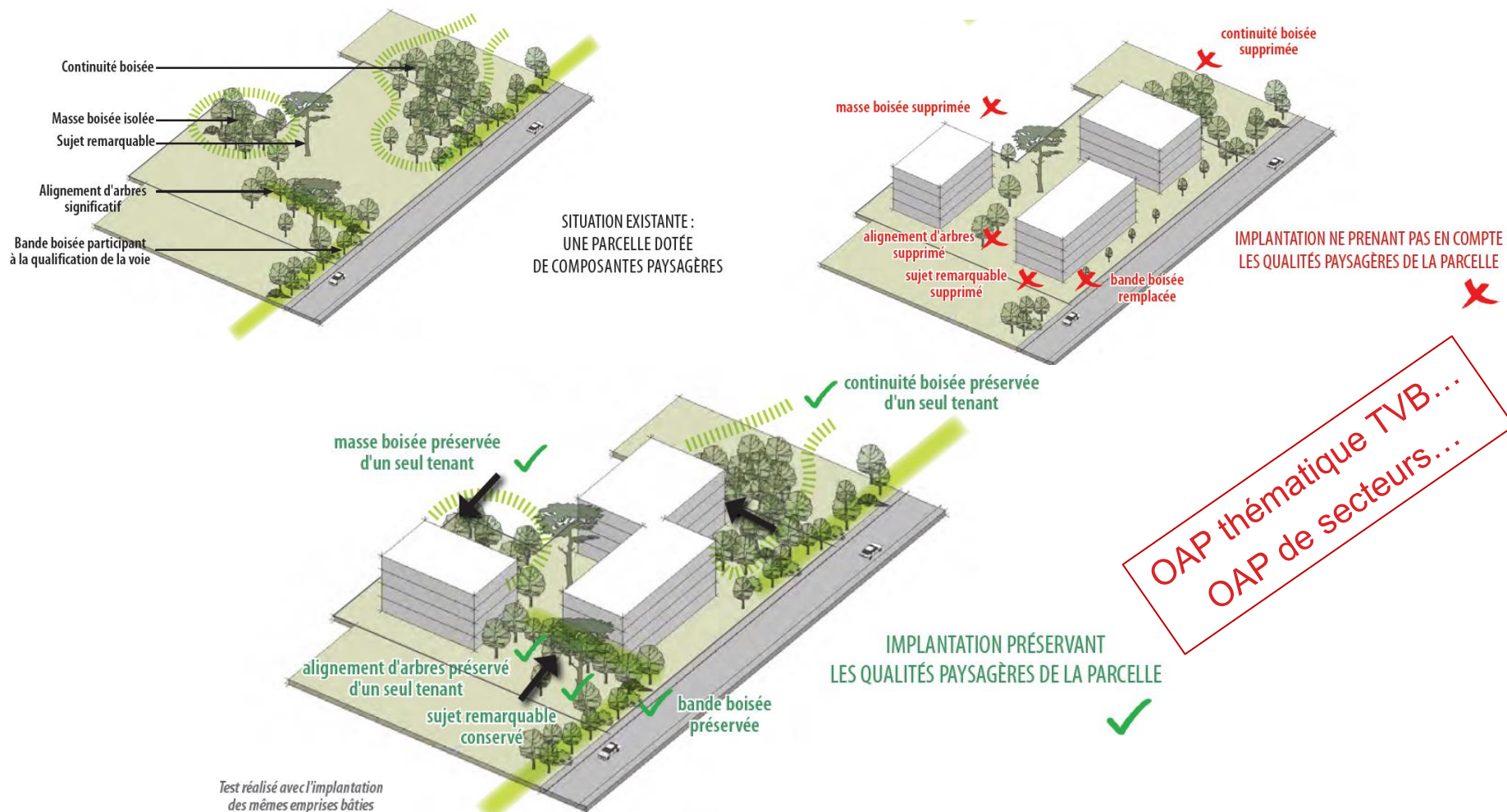


ILLUSTRATION Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques



Brignoles (83)



Pignans (83)

Réalisation d'éco-ponts



Règles, actions, mesures ?



Actions du Plan d'actions SRCE

Action 13 : valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture

Action 14 : Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques

Objectif SRADET 17

Préserver les identités paysagères naturelles et cultivées, ainsi que les potentialités de développement agricole

Actions complémentaires

Maintenir et développer des pratiques agricoles (dont élevage) et forestières

favorables aux continuités écologiques

Préserver une économie agricole

compatible avec la valorisation des paysages emblématiques et patrimoniaux de la Région



Règles, actions, mesures ?

Action 1 : Co-construire la TVB à l'échelle des documents d'urbanisme

Action 2 : Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables

Action 4 : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer des espaces de respiration

Action 5 : Mettre en cohérence la continuité dans le temps des politiques publiques territoriales

Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques

Action 9 : Assurer une gestion des infrastructures et aménagements compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité

Action 11 : Mettre en œuvre une animation foncière territoriale par une mobilisation ciblée des outils fonciers

Action 12 : Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité

Action 16 : Ouvrir le champs de la recherche, du dévt, et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions

Action 17 : accroître les compétences par la création d'outils...

Objectif SRADDET 21

Faire de la biodiversité un levier de développement et d'aménagement innovant

Action 18 : Créer des modes opératoires facilitants...

Action 19 : Valoriser les ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité

Actions complémentaires

Elaborer une stratégie de hiérarchisation, d'optimisation et de reconquête des ZAE

Prévoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace et intégrant des bâtiments à « biodiversité positive »

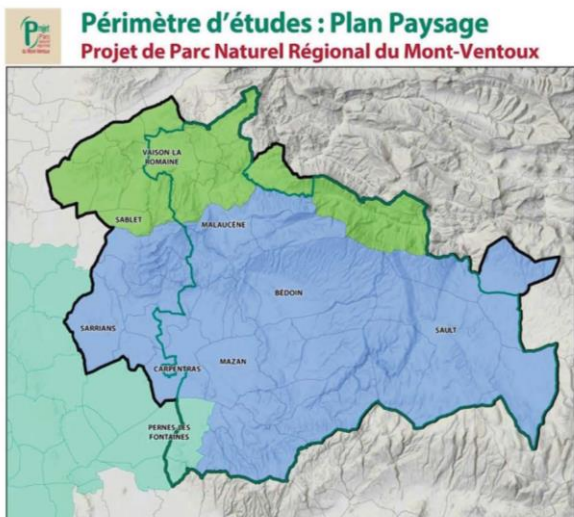
Favoriser les surfaces végétalisées et la désimperméabilisation des surfaces

Créer des lieux d'échanges entre scientifiques , aménageurs et services instructeurs

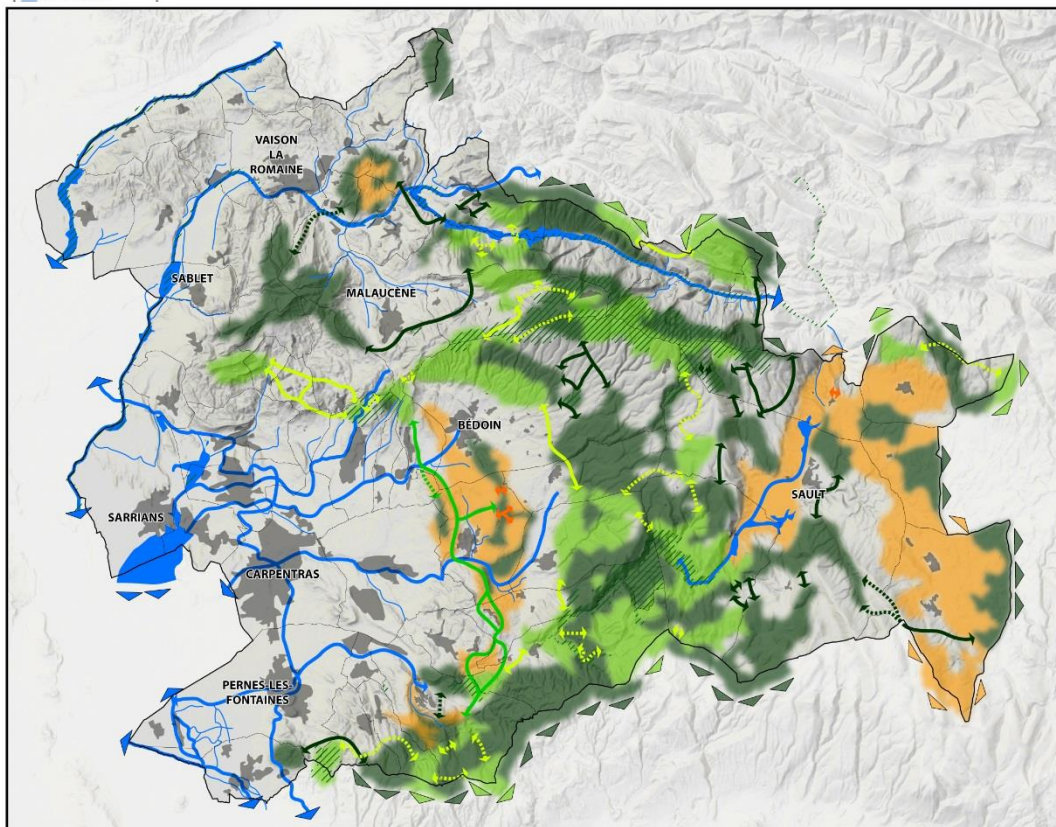
Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et des développer des usages durables

ILLUSTRATION Action 5 et 12 :

Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité



Travail partenarial associant projet de PNR Ventoux, AURAV, et 3 maîtrises d'ouvrage de SCoT



LA TRAME VERTE ET BLEUE VENTOUX

CARTE DÉTAILLÉE

La trame verte

- Réservoir sous-trame forestière
- Réservoir sous-trame agricole
- Réservoir sous-trame milieux ouverts
- Réservoir réglementaire
- ↔ Corridor Sous-trame forestière
- ↔ Corridor Sous-trame ouverte
- ↔ Corridor Sous-trame agricole
- ↔ Corridor mosaïque

à maintenir
à conforter

La trame bleue

- ↔ Réservoir et corridor humide et aquatique

Démarche de co-construction avec les acteurs du territoire :

- Élus locaux,
- Techniciens : DDT, Région, CD84, SCoT
- Acteurs économiques : agriculteurs, carriers, forestiers
- Experts scientifiques : LPO, ONF, conservatoire des ENS, fédération de pêche...

Règles, actions, mesures ?



Actions du Plan d'actions SRCE

Action 2

Maîtriser une urbanisation
pour des modes de vie
durables

Objectif SRADDET 33

Réintroduire la nature
en ville

Action 4

Développer de nouvelles
formes urbaines et gérer les
espaces de respiration

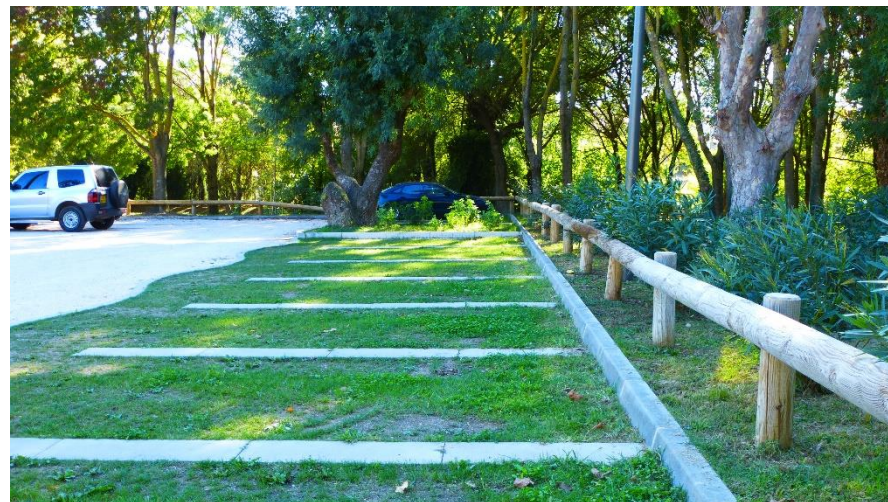


ILLUSTRATION Action 4 : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration

Le projet Nice Meridia (EPA Plaine du Var, Alpes-Maritimes) s'articule autour d'une trame verte qui met en valeur la végétation dans la ville, et constitue un réseau au sein du quartier mais également entre les différents espaces verts de la ville



ILLUSTRATION Action 2 : Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables



Opération de renouvellement urbain et
densification

Règles, actions, mesures ?



Actions du Plan d'actions SRCE

Action 3

Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités

Objectif SRADEET 45

Prévoir la restauration écologique et la reconquête des milieux naturels dégradés

Action 1

Co-construire la trame Verte et Bleue à l'échelle des documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, cartes communales)

Objectif SRADEET 46

Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets de travaux, d'aménagement et dans les documents d'urbanisme

Action 9

Assurer une gestion des infrastructures et aménagements, compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité

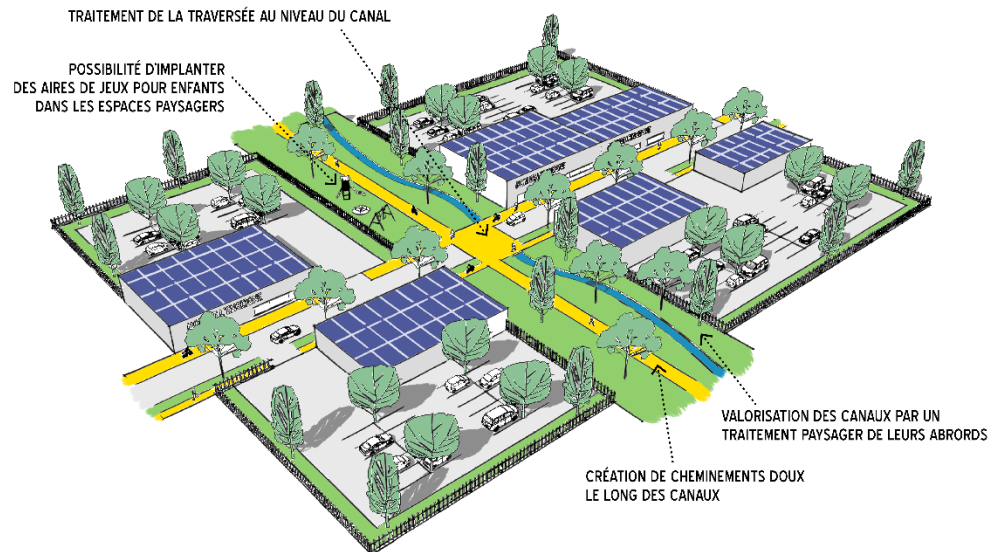
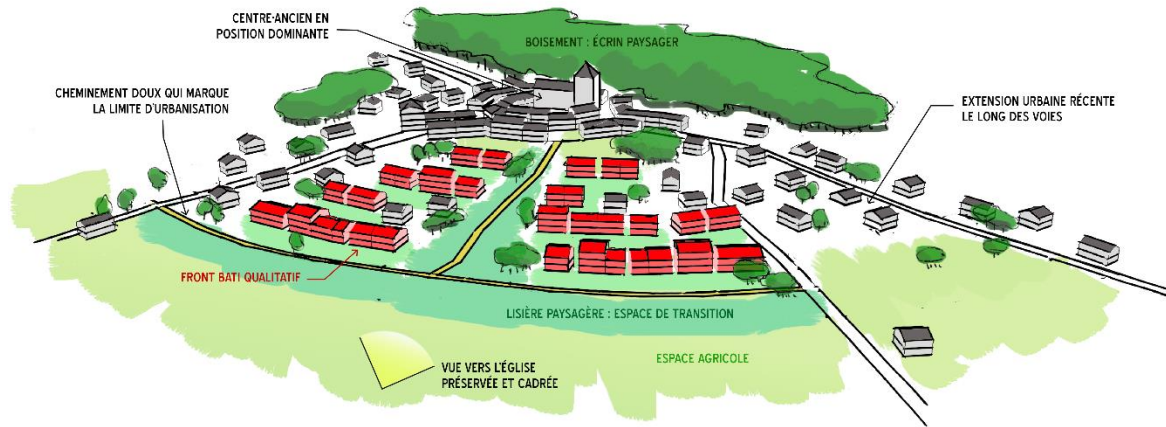
Action 8

Concevoir et construire des projets d'aménagement et d'infrastructures intégrant les continuités écologiques

Action 10

Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes

ILLUSTRATION Action 8 : Concevoir et construire des projets d'aménagement et d'infrastructures intégrant les continuités écologiques



4/ Les enjeux spécifiques au système azuréen

Quelle traduction possible dans le fascicule des règles ?

Les enjeux spécifiques au système azuréen

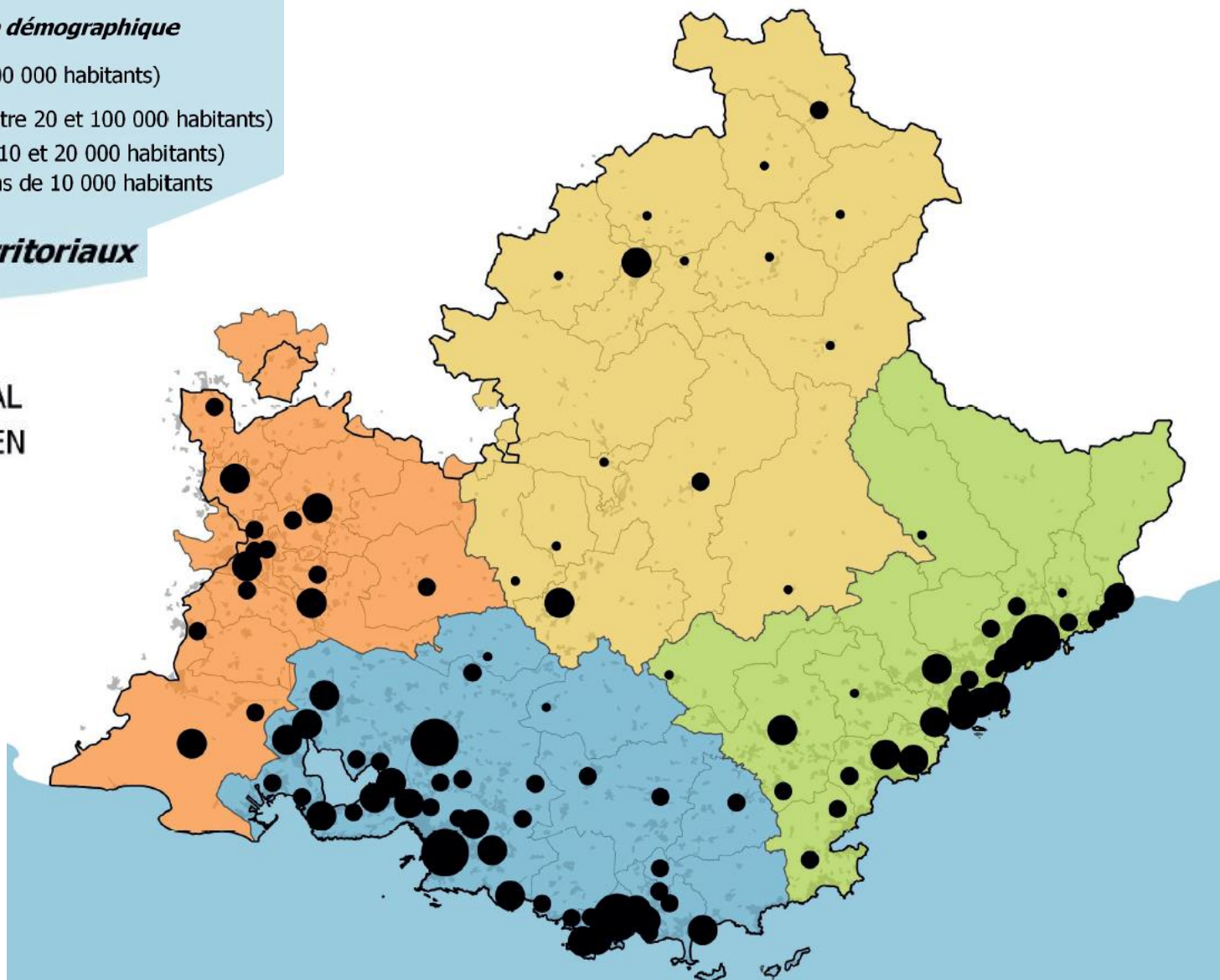
4 systèmes territoriaux pour prendre en compte les spécificités infra-régionales

Commune par strate démographique

- Grande ville (> 100 000 habitants)
- Ville moyenne (entre 20 et 100 000 habitants)
- Petite ville (entre 10 et 20 000 habitants)
- Commune de moins de 10 000 habitants et chef de file

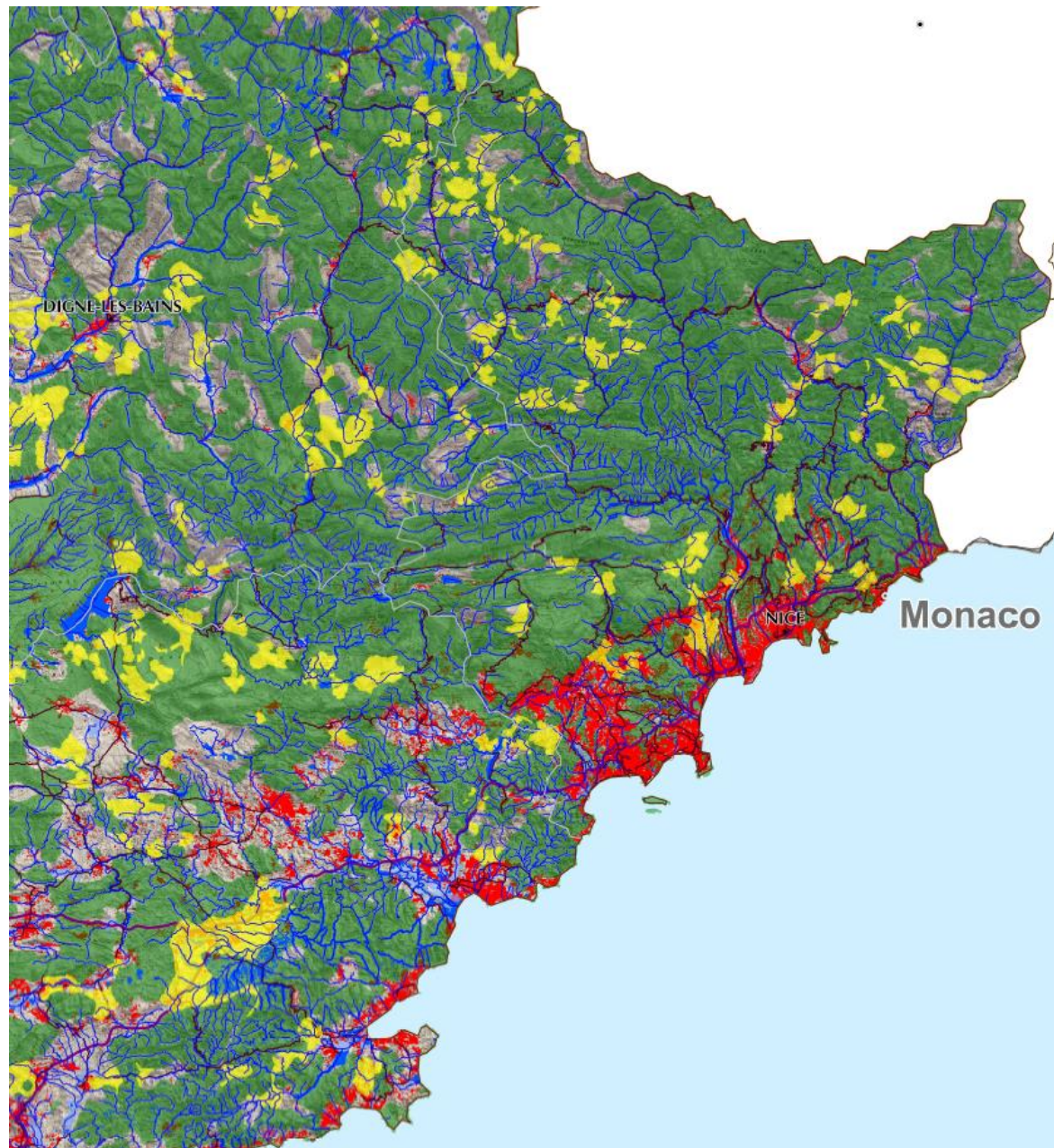
Systèmes Territoriaux

- ALPIN
- AZUREEN
- PROVENCAL
- RHODANIEN



Les enjeux spécifiques au système azuréen

Éléments de Trame verte et bleue régionale



Trame verte

 Réservoir de biodiversité

 Corridor écologique

Trame bleue

 Réservoir et

 Corridor écologique

Occupation du sol

 Espace artificialisé

 Espace de fonctionnalité des cours d'eau

Les enjeux spécifiques au système azuréen : sur la base des 5 Orientations Stratégiques Territorialisées SRCE et des 19 secteurs prioritaires pour la restauration des grandes continuités écologiques

SRCE : orientations stratégiques territorialisées

OST 1 : Continuité alpine d'intérêt international

- Fonctionnalité écologique satisfaisante
 - Pressions s'exercent dans les vallées, axes privilégiés et obligés de développement et de déplacement.
- *Enjeu de préservation de manière très localisée des espaces de communication inter-massifs*
- *Intégration écologique des nouvelles Unités Touristiques Nouvelles*

OST 3 : pression foncière de l'arrière-pays provençal

- Pressions remarquables : axe A8, axe durancien, sillon permien
- *Enjeux de maintien des espaces de continuités écologiques fonctionnelles*

Règles / actions / mesures territorialisées ?

Les enjeux spécifiques au système azuréen : sur la base des 5 Orientations Stratégiques Territorialisées SRCE et des 19 secteurs prioritaires pour la restauration des grandes continuités écologiques

SRCE : orientations stratégiques territorialisées

OST 5 : littoral, de l'interface terre-mer aux fonds marins

Cadre : la Directive Cadre Stratégique sur le Milieu Marin

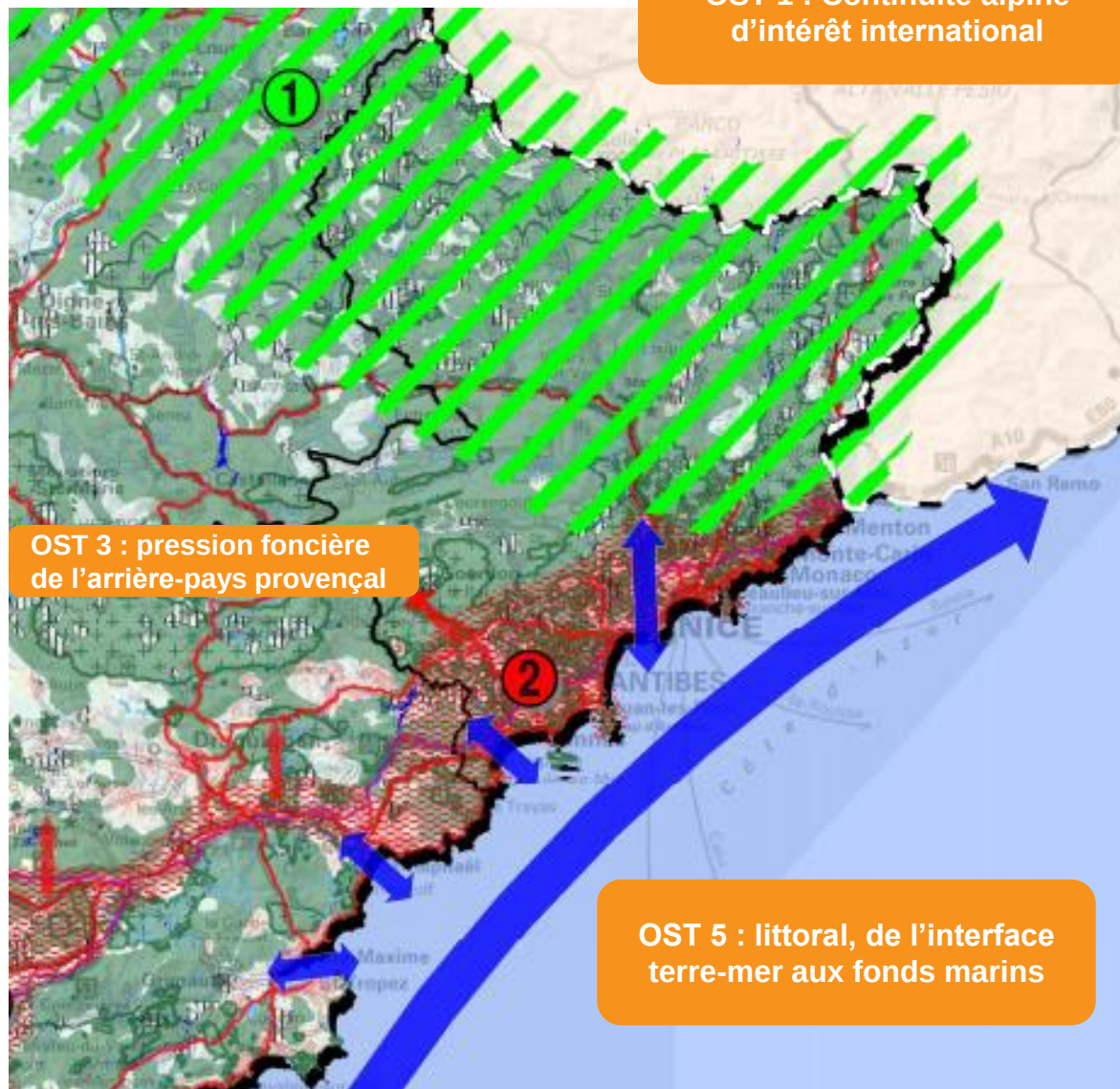
Objectif dans le SRCE de préserver les zones de fonctionnalité et les réservoirs de biodiversité :

- Le long du littoral pour assurer et maintenir des espaces encore naturels
- La zone d'interface terre-mer
- Les petits fonds où se concentre la majorité de la vie sous-marine
- Des habitats majeurs comme les herbiers de posidonie
- Au droit des fleuves côtiers et leurs estuaires
- Sur les îles méditerranéennes, haltes majeures pour espèce en transit (oiseaux marins)

Règles / actions / mesures territorialisées ?

Enjeux sur les grandes continuités écologiques

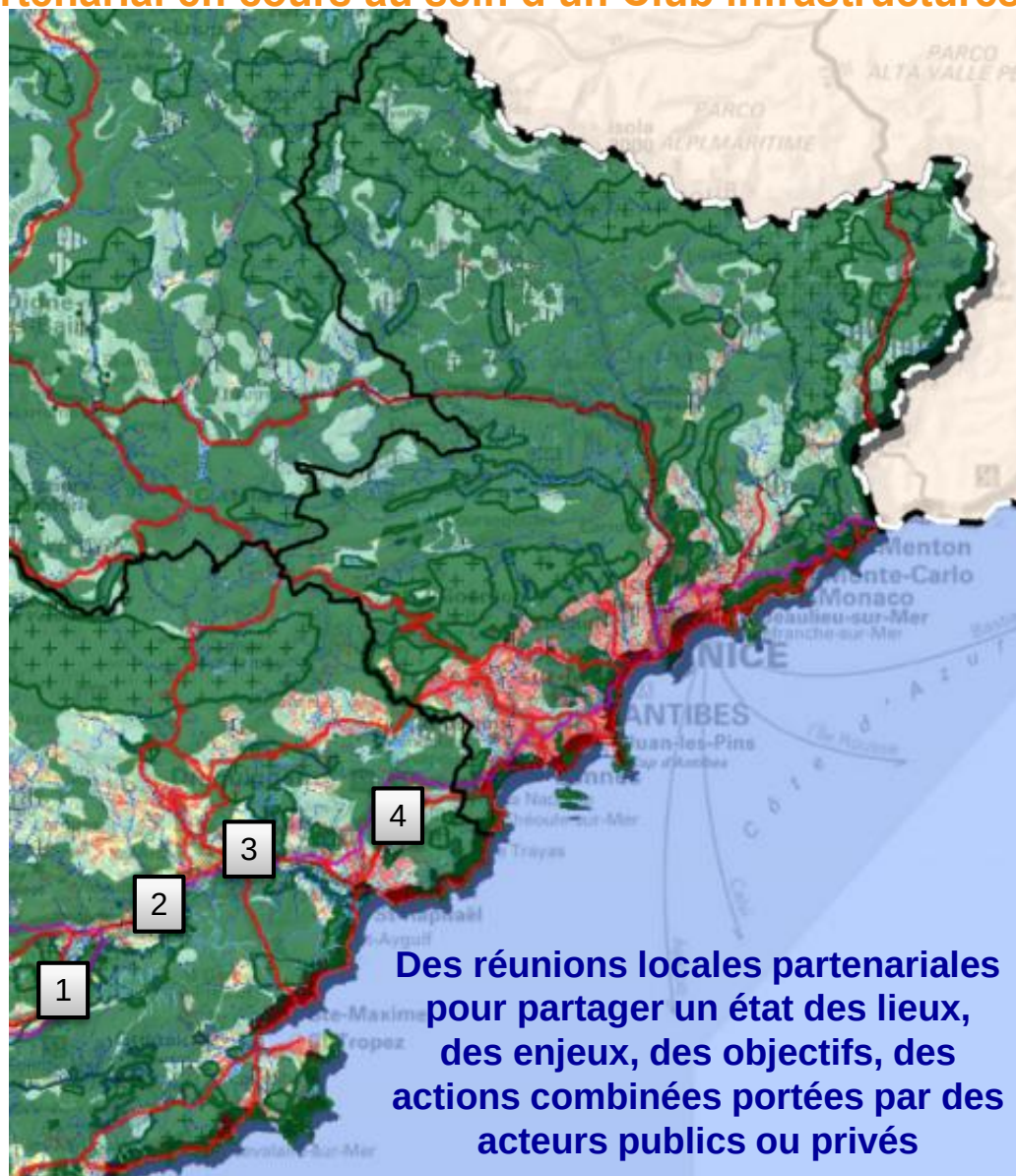
- ① Continuité majeure de dimensions régionale à internationale (soumise au développement des pressions dans les vallées)
- ② Pressions majeures sur les continuités régionales (Axe durancien, conurbation A8, sillon permien et Côte d'Azur)
- ③ Bivalence du Rhône et de la Durance (continuités écologiques/pressions)
- ④ Enjeu majeur de conservation/restauration d'une ceinture verte autour d'un secteur surartificialisé
- ⑤ Ecomplexes uniques de la terre à la mer dont la fonctionnalité est à maintenir
- ⑥ Secteur de confluence soumis à une pression foncière exponentielle
- ⑦ Secteur occupé principalement par une agriculture de grande production
- ⑧ Trame marine et d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble lié à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux et marins connectés



Les enjeux spécifiques au système provençal

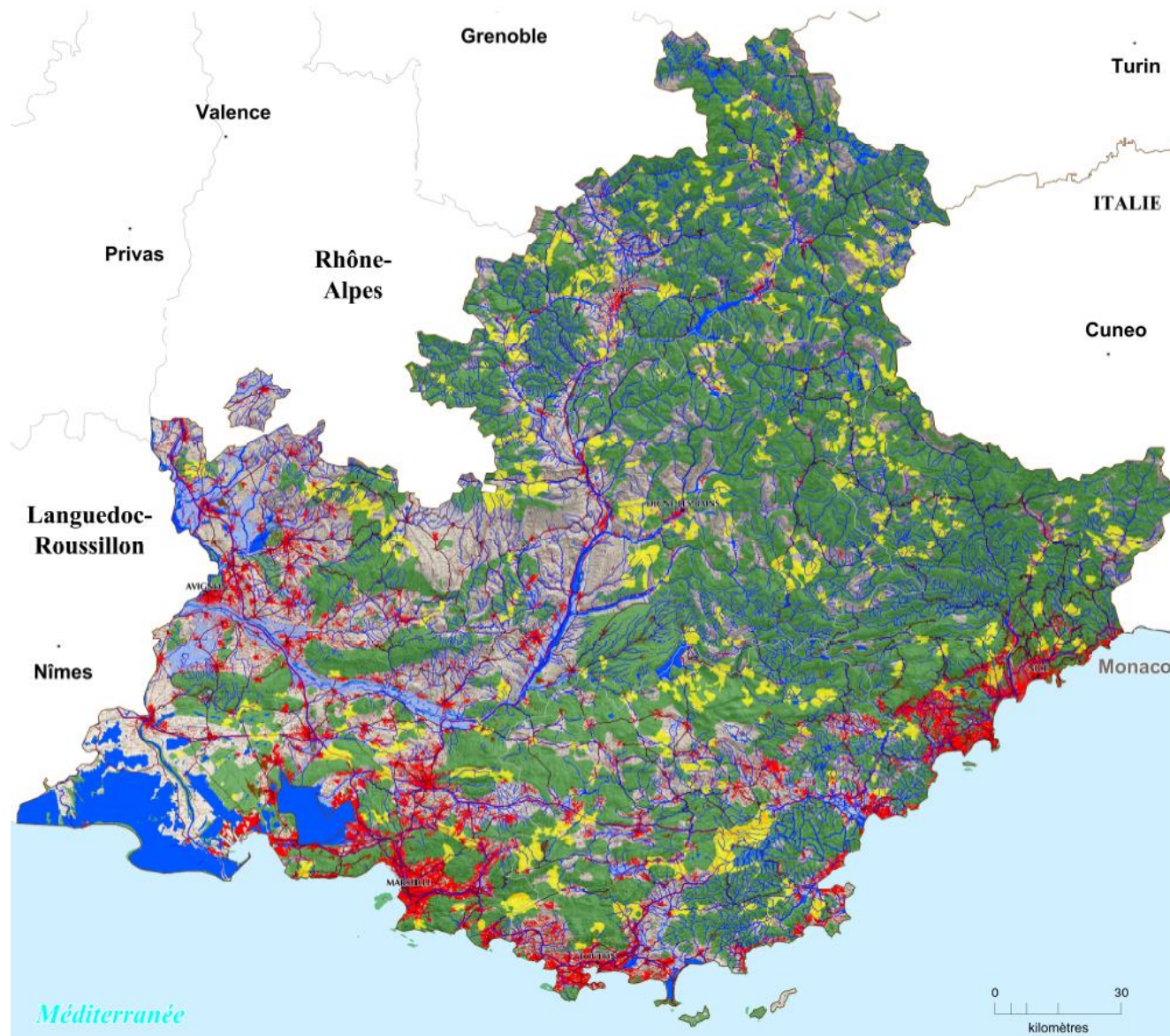
4 secteurs terrestres prioritaires pour réduire les impacts des infrastructures linéaires (action 10 du SRCE) : un travail partenarial en cours au sein d'un Club infrastructures

1. l'entrée sud plaine des Maures
2. Vidauban
3. Le Muy – Roquebrune
4. l'Estérel
5. le Centre-Var
6. le Mont Aurélien / Pourcieux
7. Belcodène
8. Roquevaire
9. Aubagne – La Ciotat
10. La Penne-sur-Huveaune
11. l'Etoile / La Nerthe
12. Ventabren
13. La Fare/ Coudoux
14. la Crau/ Alpilles
15. les Alpilles / Lubéron
16. la Clue Mirabeau
17. La Saulce
18. l'Arbois TGV
19. Ventavon
20. Cours d'eau prioritaires et classés (non identifiés sur la carte en raison de l'échelle, mais disponibles sur le site <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>)



ANNEXES

Éléments de la Trame Verte et Bleue régionale



Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Carte 1 Éléments de la Trame Verte et Bleue régionale

Cette carte a vocation à nourrir les démarches de déclinaison de la Trame Verte et Bleue au niveau local et territorial. Son échelle maximale de visualisation doit rester au 1/100 000. Elle ne peut pas faire l'objet d'une exploitation à des échelles plus précises.

Elle se complète d'une carte 2, relevant la nature des Réservoirs de biodiversité et des Corridors (non représentée dans ce format) et d'une carte 3 présentant les objectifs assignés aux Réservoirs de biodiversité et aux Corridors.

Éléments de la Trame Verte et Bleue régionale

Trame verte

■ Réservoir de biodiversité

■ Corridor écologique

Trame bleue

■ Réservoir et

■ Corridor écologique

Occupation du sol

■ Espace artificialisé

■ Espace de fonctionnalité des cours d'eau

Réseau routier

— Type autoroutier — Liaison régionale

Limites administratives :

• Chef-lieu de département

— Limite de région

— Limite de département

Les données SRC de la TVB régionale du SRCE sont téléchargeables sur le site de la DREAL PACA

Sources :

OCSOL PACA © CRIGE 2006, DREAL PACA SRCE-TV
Fond GEOFLA, BD CARTO ©
© IGN PFAR 2008

Région

Pôle SDS Service Analyse Spatiale
Direction PDP 24/08/2015
Provence-Alpes-Côte d'Azur

0 30
kilomètres

Méditerranée

Les orientations stratégiques liées aux enjeux sur les grandes continuités écologiques

